



Le parcours du producteur solaire en Obligation d'Achat ≤ 250 kWc

Guide du producteur d'électricité
d'origine photovoltaïque

CONTRAT S11M

Généralités

- Votre projet d'installation se situe en France métropolitaine continentale et votre gestionnaire de réseau est ERDF.
- Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L314-1 du code de l'énergie, EDF ou les Entreprises Locales de Distributions (ELD) lorsque les installations sont raccordées à leur réseau, sont tenues d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement et qui, en raison de leur coût, ne pourraient pas trouver leur place dans le seul cadre du marché.



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

Deux démarches à réaliser si mon installation est située en France Métropolitaine*



* Si mon installation est située en Corse ou dans les DOM, je contacte:

EDF

Systèmes
Énergétiques
Insulaires (SEI)

<http://sei.edf.com>

Producteur, je dois faire une demande d'autorisation d'urbanisme, puis une demande de raccordement auprès d'ERDF

1 Démarche d'urbanisme auprès des services compétents

2 Pour réaliser mon raccordement et faire une demande de contrat d'achat: un point d'entrée:

le Gestionnaire de réseau ERDF (<http://www.erdfdistribution.fr>)



ERDF informe EDF Administration des Obligations d'Achat de mon souhait de bénéficier de l'Obligation d'Achat, et de la date de ma demande complète de raccordement.



Pour l'élaboration, la gestion et la facturation du contrat d'achat: un point d'entrée :

EDF Agence Obligation d'Achat Solaire


<http://www.edf-oasolaire.fr>

0891 700 130

La demande complète de raccordement 1/2

- Je dépose auprès d'ERDF une demande de raccordement à l'aide du **Formulaire de demande de raccordement**
- Le formulaire de demande de raccordement est disponible sur le site : <http://www.erdfdistribution.fr>
- La demande peut se faire en ligne sur ce site, sans passer par le formulaire papier.
- Cette démarche permettra le raccordement physique de mon installation au réseau public d'électricité.



- ERDF me confirme par courrier que ma demande de raccordement est complète et transmet ma demande de contrat d'achat à EDF.
- 
- A l'aide du numéro de CRAE (Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation) ou du numéro de CARD (Contrat d'Accès au Réseau de Distribution) qui m'est communiqué, je peux créer mon compte pour accéder à mon espace producteur sur www.edf-oasolaire.fr
 - ERDF reste mon interlocuteur jusqu'à la mise en service du raccordement de mon installation.

La demande complète de raccordement 2/2

Demande de raccordement d'une installation de production injectant par onduleur et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution géré par ERDF

Identification : ERDF-FOR-RAC_22E
Version : V.3.0
Nombre de pages : 10

Version	Date	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/07/2009	Création	ERDF-FOR-RAC-04E
2.0	01/02/2010	Prise en compte du décret 2009-1414 du 19/11/2009, de l'arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 et de la généralisation du "Portail Petits Producteurs" : ajout d'exemples de plans.	
3.0	09/03/2011	Prise en compte du décret 2010-301 du 22 mars 2010, de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011 et du nouveau formulaire ERDF-FOR-RAC_36E. Ajout de précisions.	

D2 : Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale * ?
 NON
 OUI
N° de CRAE (ou CARD-I) ou de contrats existants * :
Si cette ou ces installations sont de type PV, puissance-crête totale des panneaux (valeur Q)²² * : kWc

E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

E1 : Caractéristiques générales du projet
Type de production envisagée :
 Photovoltaïque²³
Préciser* la puissance-crête installée (généralement, une seule à renseigner)
→ en intégration au bâti (usage principal d'habitation) : kWc
→ en intégration au bâti (bâtiment à autre usage que hab./ens./santé) : kWc
→ en intégration simplifiée au bâti : kWc *
→ en intégration au bâti (usage principal d'enseignement ou de santé) : kWc
→ autre (au sol ou sans intégration) : kWc *
avec un type de pivot * fixe 1 axe de rotation 2 axes de rotation
Surface totale des panneaux : m²
Type de technologie²⁴ * Silicium polycristallin
 Silicium monocristallin
 Silicium amorphe
 Couche mince à base de tellure de cadmium
 Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium
 Couche mince à base de composés organiques
 Autre :

Éolien Hauteur du mât + nacelle : mètres *
 Autre Préciser le type de production : *

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : *
 Déclaration Préalable
 Permis de Construire
 Autre type d'autorisation administrative
 Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** : * Oui²⁵ Non
Si Non (et pas de raccordement en autoconsommation), Responsable d'Équilibre choisi : *

Option de production²⁶ :
L'offre de raccordement est demandée en vue de : *
 La vente totale de la production
ou La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)
ou L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site²⁷

- Cocher « photovoltaïque »
- Renseigner la Puissance Q (si existante), c'est-à-dire la puissance de l'ensemble des autres installations déjà raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale. Cette donnée relève de votre responsabilité
- Préciser la puissance de l'installation en kWc (et non en kVa). Ce choix, qui relève de votre responsabilité, participe à la détermination du tarif applicable
- L'installation intégrée est fixe par principe. Seules les installations au sol peuvent être à 1 ou 2 axes. Le tarif est identique, c'est le plafond d'achat au tarif subventionné qui est différent.
- Indiquer le type de technologie des panneaux que vous installez sur votre toit.
- Pour plus d'information, vous rapprocher des services compétents (Etat, mairies).
- Si vous demandez à bénéficier de l'obligation d'achat, l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration de votre contrat nous sera transmis après validation de la demande de raccordement par le gestionnaire de réseau.
- Ce choix, totalité ou surplus, sera repris dans le contrat d'achat.

Mise en service du raccordement de mon installation

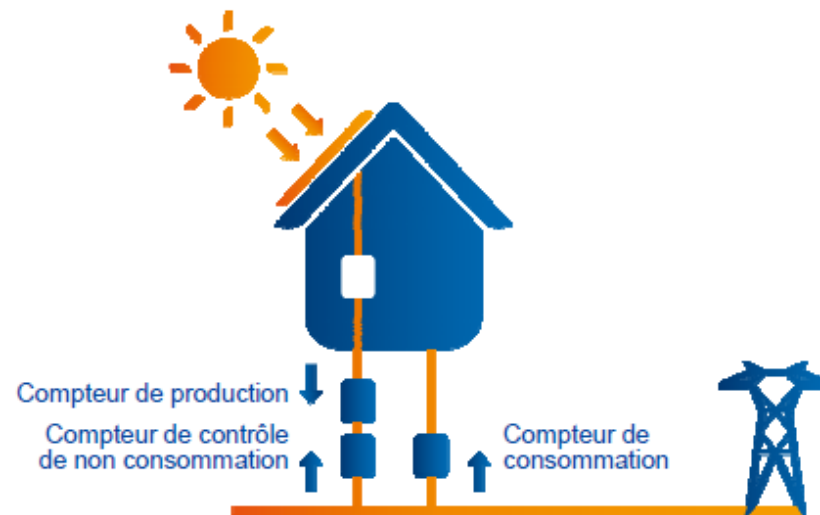


➤ Le schéma ci-contre concerne les installations de vente en « totalité ». Dans ce cas, toute la production de mon installation photovoltaïque est achetée par EDF.

➤ L'électricité (courant continu) produite par mes panneaux photovoltaïques est transformée par mon onduleur en courant alternatif. Le compteur de production enregistre l'énergie générée par mon installation de production. Le compteur de contrôle de non consommation enregistre les consommations de mon installation en dehors des périodes de production.

➤ L'énergie rémunérée par le contrat d'achat est l'énergie enregistrée par le compteur de production déduction faite de celle enregistrée par le compteur de contrôle de non consommation.

- ✓ ERDF assure la réalisation du raccordement et sa mise en service. Je suis alors producteur et j'injecte de l'énergie sur le réseau public de distribution.
- ✓ La date de mise en service de mon raccordement est la date d'effet de mon contrat d'achat. La rémunération par EDF de l'énergie injectée débute à partir de la date de mise en service du raccordement. ERDF informe EDF de la date de mise en service du raccordement de mon installation.



Le contrat d'achat S11M 1/4

Arrêté tarifaire du 7 janvier 2013

Modifiant et complétant celui du 04 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Toute demande complète de raccordement enregistrée à compter du 1er Février 2013 ouvre droit à un contrat S11M

➤ **Evolution réglementaire:**

A noter pour information que le décret n° 2016-691 paru le 29 Mai 2016 ouvre droit à l'obligation d'achat uniquement aux installations sur bâtiment et de puissance crête inférieure ou égale à 100 kW : cela concerne les projets dont la demande complète de raccordement est déposée à compter du 30 Mai 2016.

Tout projet dont la demande complète de raccordement a été déposée avant le 30 mai 2016 peut bénéficier de l'obligation d'achat dans le cadre réglementaire ante-parution des décrets n° 2016-682 et n° 2016-691 parus les 28 et 29 mai 2016, sous réserve toutefois d'une mise en service au plus tard le 30 novembre 2017 en vertu de l'Art. 6 du Décret 2016-691.

Attention ! A défaut d'une mise en service au plus tard le 30 novembre 2017, le cadre réglementaire applicable au projet serait celui des décrets n° 2016-682 et 691 qui, comme précisé ci-dessus, ouvre uniquement le droit à l'obligation d'achat aux installations sur bâtiment et de puissance crête inférieure ou égale à 100 kW.



Attention

La mise en service doit avoir lieu au plus tard le 30 novembre 2017.

Le contrat d'achat S11 2/4

Ce qu'il faut savoir : L'Achat de l'énergie produite



- La date de demande complète de raccordement (DCR) fixe le tarif. Celui-ci dépend des caractéristiques techniques de l'installation (au sol, intégration au bâti, intégration simplifiée), de la puissance de l'installation et de la puissance Q.
- Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011, la valeur Q correspond à la puissance crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet, situées sur un même bâtiment et/ou une même parcelle cadastrale.
- L'énergie achetée au tarif subventionné est plafonnée. Ce plafond correspond à un fonctionnement annuel de 1500 h pour les installations fixes et de 2200 h pour les installations pivotantes (sur un ou deux axes).
- La facture est :
 - Annuelle pour les installations de puissance \leq à 36 kWc.
 - Semestrielle pour les installations de puissance $>$ 36 kWc et \leq 250 kWc

Le contrat d'achat S11 3/4

Ce qu'il faut savoir : Les modalités contractuelles

- La mise en service de l'installation doit intervenir au plus tard 18 mois après le dépôt de la demande complète de raccordement auprès des services d'ERDF. A défaut, le contrat sera réduit du triple de la durée du dépassement sauf exception.
- Le contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation. L'énergie est achetée à compter de cette date même si le contrat d'achat n'est pas encore signé.
- La durée de base du contrat est de 20 ans. Cette durée peut être réduite en cas de dépassement du délai de mise en service.
- Le contrat est signé entre EDF (client) et le producteur qui devient un fournisseur d'EDF.



Attention!

Conserver une copie de votre CONSUEL, ce dernier vous sera demandé en cas de dépassement du délai de mise en service de votre installation.

Le contrat d'achat S11 4/4

Ce qu'il faut savoir : Les Nouveautés du S11M

- Suppression de la notion d'usage du bâtiment
- Possibilité de bénéficier d'une majoration de 5% ou 10% selon les critères d'origine des panneaux au sein de l'Espace Economique Européen.
- Pour bénéficier de ces majorations, l'Arrêté impose au producteur de faire parvenir à l'acheteur (EDF OA) plusieurs documents avant la mise en service de l'installation. Ils permettent le contrôle du respect de la réglementation de l'installation.
- Afin de vous aider dans vos démarches contractuelles, et notamment celle visant l'obtention de cette majoration, un guide a été conçu. Ce guide vous sera adressé par courrier, directement accompagné des attestations pré-remplies quelques semaines après le dépôt d'une Demande Complète de Raccordement auprès des services d'ERDF.
- EDF OA confirme par courrier la réception de l'ensemble des documents et la recevabilité de la demande de majoration.



Attention!

C'est à vous de nous fournir les éléments avant la date de mise en service.

Concernant une augmentation de puissance, un kit documentaire spécifique est disponible sur le site www.edf-oasolaire.fr pour vous permettre de nous fournir les documents avant votre mise en service.

Mise à disposition et composition du contrat d'achat



➤ Les conditions générales sont disponibles sur le site internet. Elles ne sont pas envoyées par courrier.

➤ Je m'assure, pour être tenu informé de l'avancement de l'élaboration de mon contrat d'achat, que mon adresse email est valide dans mon espace personnel.

➤ Je n'appelle pas EDF OA pour connaître l'état d'avancement de mon contrat d'achat. Il me parviendra normalement avant la date anniversaire de la mise en service du raccordement de mon installation.

➤ Mon contrat d'achat est conclu pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service du raccordement de mon installation (date d'effet de mon contrat d'achat), sauf exception.

- ✓ Je reçois un mail ou un courrier m'informant de la mise à disposition de mon contrat sur le site: www.edf-oasolaire.fr
- ✓ Je dispose alors des éléments nécessaires à mon inscription sur mon espace personnel
- ✓ Sur mon contrat, je vérifie l'exactitude de mes coordonnées (nom et prénom du titulaire). Si le prénom n'est pas indiqué, je le précise. Je paraphe devant chaque modification.
- ✓ J'imprime mon contrat d'achat en deux exemplaires, je paraphe en bas de la première page, je le signe et je le retourne à EDF à l'adresse indiquée sur le courrier.
- ✓ Pour l'élaboration de ma première facture, des livrets d'aide à la facturation sont à disposition sur le site internet.

Les interlocuteurs

Pour quoi ?

Qui contacter ?

Pour les questions relatives à mon contrat d'achat :



EDF
Agence Obligation d'Achat Solaire
TSA 10295
94962 CRETEIL CEDEX
0 891 700 130 Service 0,25 € / min
+ prix appel
www.edf-oa.fr

Pour les questions relatives à l'application de l'annexe 2 de l'arrêté et au caractère intégré ou non de l'installation :



DREAL
www.developpement-durable.gouv.fr/

Pour établir ma demande de raccordement :



ENEDIS (ex ERDF)
0 969 321 800
www.enedis.fr

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.